



**CONCOURS FINANCIER COMMUNAUTAIRE DANS
LE DOMAINE DU RÉSEAU TRANSEUROPEEN DE
TRANSPORT (RTE-T)**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER POUR
DES PROJETS ÉLIGIBLES (TRAVAUX)**

(P – D04)

**RÈGLEMENT (CE) N° 2236/95 DU CONSEIL
DU 18 SEPTEMBRE 1995,
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1655/1999
DU 19 JUILLET 1999**

- DEMANDE À REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS, LES CONTRIBUTIONS AUX PRIMES DE GARANTIES D'EMPRUNT OU LES SUBVENTIONS DIRECTES POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- POUR DEMANDER UN CONCOURS FINANCIER POUR DES ÉTUDES RELATIVES À DES PROJETS, NOTAMMENT DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DE FAISABILITÉ OU D'ÉVALUATION, UTILISEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE PRÉVU À CET EFFET.

ABSTRACTION FAITE DES CARTES GÉOGRAPHIQUES À JOINDRE EVENTUELLEMENT, VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS DIRECTEMENT SUR LE FORMULAIRE PLUTÔT QUE SOUS LA FORME D'ANNEXES. LA DEMANDE DOIT ÊTRE REMPLIE DANS SA TOTALITÉ. SI UNE QUESTION EST SANS OBJET, VEUILLEZ LE JUSTIFIER.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SOUMIS EN DEUX EXEMPLAIRES (1 VERSION PAPIER ET 1 VERSION ÉLECTRONIQUE¹) EN LANGUE ANGLAISE, ALLEMANDE OU FRANÇAISE, À L'ADRESSE SUIVANTE:

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE "ÉNERGIE ET TRANSPORTS"

UNITÉ B3, RÉSEAUX TRANSEUROPEENS: PROJETS

RUE DE LA LOI, 200

B-1049 BRUXELLES

LE PRÉSENT FORMULAIRE DE DEMANDE COMPREND LES PARTIES SUIVANTES:

	PAGE
1. FEUILLE DE RÉFÉRENCES	3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROJET	4
3. PRÉPARATION, INCIDENCES SUR LE TRAFIC ET AUTRES INCIDENCES	10
4. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES RELATIVES AU PROJET	12
5. FINANCEMENT ET SUIVI DU PROJET	14
6. IDENTIFICATION DÉTAILLÉE DU BÉNÉFICIAIRE ET RÉF. BANCAIRES	16
7. COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	19

¹ Sur une disquette jointe au formulaire imprimé ou par courrier électronique à l'adresse antonio.scala@cec.eu.int en format Word ou RTF.

RÉFÉRENCES

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATION RESPONSABLE DE LA PRÉSENTE DEMANDE:

PERSONNE CHARGÉE DE LA DEMANDE

NOM:

FONCTION:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE:

TÉLÉCOPIEUR:

ADRESSE INTERNET:

DATE:

SIGNATURE ET CACHET:

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU PROJET

1. PROJET N° (à remplir par les services de la Commission): /04/

Le projet fait-il partie du PIP (à remplir par les services de la Commission):

2. TITRE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE CETTE DEMANDE²:

Si le projet a déjà bénéficié d'une aide au titre du budget RTE-T, veuillez l'indiquer³:

Décision n° _____

3. PROJET D'INTÉRÊT COMMUN (veuillez indiquer les articles ou annexes concernés dans les orientations RTE-T⁴)

² Titre succinct et significatif du projet (par exemple, "Construction d'une ligne de TGV entre Valence et Marseille"). Il ne s'agit pas d'une description technique. Si le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet plus important, veuillez indiquer le nom du projet principal et de la partie/phase du projet concernée en l'occurrence.

³ Indiquez toutes les aides directement liées au projet qui ont déjà été octroyées au titre du RTE-T (par exemple, les subventions déjà accordées au projet ou les concours financiers apportés aux études de faisabilité du projet).

⁴ Décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

4. LOCALISATION DU PROJET:

État(s) membre(s):

Région(s):

Coordonnées géographiques					
POINT DE DÉPART	Long. (X)	Lat. (Y)	POINT FINAL	Long. (X)	Lat. (Y)

5. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE⁵:

6. INDICATEUR CLÉ À UTILISER POUR SUIVRE ET ÉVALUER L'ÉTAT D'AVANCEMENT PRATIQUE DES TRAVAUX (par exemple, le nombre de kilomètres réalisés):

7. PRINCIPAUX OBJECTIFS⁶:

⁵ Par exemple, autoroute, voie ferrée, nouvelle construction/modernisation/travaux mixtes, nombre de voies, ponts, tunnels, dédoublement, électrification, etc. Y inclure, le cas échéant, des indicateurs physiques tels que le nombre de kilomètres. Si plusieurs travaux accessoires sont nécessaires, en donner une description détaillée. La description doit concorder avec le coût total (point 11) et le calendrier (point 12).

⁶ Par exemple, élimination des goulets d'étranglement, création de liaisons manquantes, amélioration de la gestion et de la sécurité de la circulation, développement de l'interconnexion et de l'interopérabilité, jonction des régions périphériques.

8. REPARTITION DES RESPONSABILITES

8a. Etat Membre⁷ responsable de l'utilisation du concours financier octroyé par la Commission (nom et adresse du Ministère concerné):

8b. Entité⁸ titulaire du compte bancaire sur lequel sera versé le concours financier (nom et adresse):

8c. Entité⁹ chargée de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds du projet (nom et adresse):

9. DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE (à remplir par les services de la Commission):

⁷ Etat Membre responsable pour le projet qu'il a soumis directement ; pour le projet, transmis avec son accord, «des entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 du Règlement n°2236/95 modifié par le Règlement 1655/99) ; pour le projet qu'il a soumis pour le compte de plusieurs Etats Membres. Dans certains cas, l'entité responsable est l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

⁸ L'Etat Membre(ou l'Autorité publique chargée par lui de recevoir les fonds) ou «les entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 précité) ou l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

⁹ L'Etat Membre (ou l'Autorité publique chargée par lui de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds du projet) ou «les entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés» (au sens de l'article 8 précité) ou l'organisme international ou européen concerné (Eurocontrol, l'entreprise commune Galileo, l'agence spatiale européenne..)

10. REPARTITION INDICATIVE DES COÛTS ÉLIGIBLES ESTIMÉS DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE¹⁰ (Mio €): **Veillez vous référer à l'annexe pour déterminer l'éligibilité des coûts**

DESCRIPTION DES ACTIVITES PROGRAMMEES	CONTRATS / FOURNISSEURS EXTERNES	COÛTS INTERNES ¹¹	COÛTS PAR ACTIVITE

11. REPARTITION INDICATIVE DES COÛTS ÉLIGIBLES ESTIMÉS DES TRAVAUX PENDANT LA PERIODE DE MISE EN OEUVRE

Phase d'activité	Total général	2003	2004	2005	2006	2007+
Travaux préparatoires						
Acquisition de terres/ expropriations						
Construction						
Autres (à préciser)						
COÛT TOTAL						

¹⁰ Coûts afférents aux seuls travaux pour lesquels une intervention financière est demandée. Les dépenses antérieures à la date de la demande ne sont pas éligibles (sauf si la demande concerne un projet qui a déjà bénéficié d'une aide auparavant).

¹¹ Veuillez indiquer la nature des coûts internes (propres) (notamment frais de personnel, de déplacement, frais généraux), conformément au point 6 de l'annexe II.

12. CALENDRIER DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE:

DÉBUT (MOIS ET ANNÉE):

FIN (MOIS ET ANNÉE):

13. CONCOURS FINANCIER DEMANDÉ POUR LE PROJET: Mio €

FORME DE L' AIDE DEMANDÉE	Cochez la case qui convient	MONTANT (Mio €)
BONIFICATION D'INTÉRÊTS		
GARANTIE D'EMPRUNT		
SUBVENTION DIRECTE		

14. FACTEURS D'INCERTITUDE PARTICULIERS SUSCEPTIBLES D' AFFECTER LE PROJET

(par exemple, calendrier, questions budgétaires, environnementales, techniques, administratives):

15. RESTE-T-IL, POUR L'UN DES ASPECTS DU PROJET, DES EXIGENCES À SATISFAIRE POUR QUE CE DERNIER SOIT CONFORME À LA LÉGISLATION ET AUX POLITIQUES COMMUNAUTAIRES, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONCURRENCE ET DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS?

Oui

Non

Dans l'affirmative, précisez lesquelles:

16. APPEL D'OFFRES: cochez la case et précisez la date, le cas échéant:

- Contrat passé date:
- Déjà publié date:
- À publier date prévue:
- Non requis veuillez préciser:

17. VIABILITÉ DU PROJET

La viabilité économique potentielle du projet a-t-elle été démontrée?

- Oui (joindre la documentation appropriée)
- Non

La viabilité financière du projet est-elle considérée actuellement comme assurée (joindre la documentation appropriée)?

- Oui
- Non
- Sans objet

TABLEAU 2 : DONNÉES FINANCIÈRES INDICATIVES POUR LE PROJET DÉFINI AU POINT 2

A. VENTILATION DES COÛTS	Total général ¹²	Total 2001-2006	Avant 2004	2004	2005	2006	2007 +
1. Études							
2. Travaux préparatoires							
3. Acquisition de terres/expropriations							
4. Construction							
5. Autres (à préciser) ¹³							
COÛT TOTAL							

¹² Si le projet en question a déjà bénéficié d'un concours financier RTE avant la période couverte par le PIP, le coût total doit être calculé à partir de la première année de subvention.

¹³ Veuillez spécifier les coûts; ajouter des lignes si nécessaire.

B. SOURCES DE FINANCEMENT	Total général	Total 2001-2006	Avant 2004	2004	2005	2006	2007 +
1. Budget national							
2. Budget régional/local ¹⁴							
3. Maître d'œuvre (public ou privé) ¹⁵							
4 Prêt BEI							
5. Autres prêts (indiquer le prêteur et le bénéficiaire)							
Bonification d'intérêts RTE-T sur le prêt selon 4 ou 5							
Garantie d'emprunt RTE-T sur le prêt selon 4 ou 5							
6. Études de faisabilité RTE-T/autres études							
7. Autres sources de financement communautaires (FEDER, Fonds de cohésion, recherche, etc.) ¹⁶							
8. Autres sources							
TOTAL							

¹⁴ Veuillez préciser quel est le budget concerné; ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire.

¹⁵ Veuillez préciser le nom de l'organisme public ou privé concerné et la nature de la contribution.

¹⁶ Veuillez préciser la source de financement; ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire.

PRÉPARATION, INCIDENCES SUR LE TRAFIC ET AUTRES INCIDENCES

Veillez fournir dans cette partie des précisions sur 1) la manière dont le projet a atteint le stade de la construction à la suite d'études techniques et de travaux préparatoires organisationnels, 2) les incidences prévues du projet sur le trafic, 3) d'autres incidences/aspects importants du projet (autres que ceux concernant le trafic).

18. ÉTUDES DÉJÀ RÉALISÉES EN RAPPORT AVEC CE PROJET¹⁷:

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE CES ÉTUDES:

19. POUR LES PROJETS TRANSFRONTIÈRES, VEUILLEZ FOURNIR DES DÉTAILS SUR LA COORDINATION ET LE CALENDRIER:

20. EXISTE-T-IL UN ACCORD SUR LE PROJET AU NIVEAU EUROPÉEN OU EURORÉGIONAL?

21. DANS QUELLE MESURE LE PROJET TIENT-IL COMPTE DE LA PERSPECTIVE MULTIMODALE?

22. FLUX DE TRANSPORT ACTUELS ET ESTIMÉS PAR CATÉGORIE D'UTILISATEURS SELON QU'IL CONVIENT; LES PRÉVISIONS DOIVENT COUVRIR LES DEUX SCÉNARIOS (AVEC/SANS PROJET): VEUILLEZ JOINDRE DES DONNÉES DÉTAILLÉES

¹⁷ Faisabilité, impact, mobilité/trafic, technique, financière, autre.

23. DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, Y COMPRIS L'UTILISATION DU SOL¹⁸:

24. EMPLOI

Estimation du nombre d'emplois exprimé en termes d'emplois annuels équivalents plein temps.

EMPLOIS PERMANENTS:

EMPLOIS PENDANT LA CONSTRUCTION:

¹⁸ Par exemple, meilleure accessibilité, connexion avec un réseau local, etc.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES RELATIVES AU PROJET

Dans cette partie, le demandeur est invité à indiquer les principales conclusions de l'analyse financière et socio-économique du projet. L'analyse financière fournit des informations sur les capacités d'autofinancement du projet. L'analyse socio-économique montre dans quelle mesure le projet est utile pour la société et comment une aide publique peut se justifier, le cas échéant.

25. S'IL EST PRÉVU QUE LE PROJET GÉNÈRE DES RECETTES (PÉAGES, DROITS D'USAGE) VEUILLEZ PRÉCISER LESQUELS¹⁹:
26. DANS LE CAS DE PROJETS GÉNÉRATEURS DE RECETTES, VEUILLEZ INDIQUER LE TAUX DE RENDEMENT FINANCIER ESTIMÉ DU PROJET²⁰:
27. DESCRIPTION DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES, PARAMÈTRES ET CONCLUSIONS DE L'ANALYSE COÛTS/BÉNÉFICES (COÛTS ET BÉNÉFICES SOCIO-ÉCONOMIQUES):
28. VEUILLEZ INDIQUER LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE À L'AIDE D'AU MOINS UN DES INDICATEURS SUIVANTS:

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE

TRI

VALEUR ACTUELLE NETTE

VAN

RAPPORT BÉNÉFICES/COÛTS (B / C)

¹⁹ Type et niveau des droits, principes sous-tendant les droits.

²⁰ Sur la base de l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

29. VEUILLEZ PRÉCISER LES PRINCIPAUX BÉNÉFICES MIS EN ÉVIDENCE PAR L'ANALYSE AINSI QUE LA VALEUR ATTRIBUÉE À CHACUN D'EUX²¹:

BÉNÉFICE	VALEUR UNITAIRE	VALEUR TOTALE (VALEUR ACTUALISÉE)	% DES AVANTAGES TOTAUX
.....
.....
.....

²¹ Veuillez décrire les principales hypothèses de l'analyse (par exemple, durée du projet, augmentation du trafic, etc.)

FINANCEMENT ET SUIVI DU PROJET
(Voir aussi le tableau financier indicatif)

Cette partie doit fournir des informations sur 1) la solidité du plan financier, 2) le montant total du concours communautaire demandé (y compris les prêts de la BEI), 3) des modalités particulières de suivi du projet.

30. SI LE PROJET A DÉJÀ COMMENCÉ, VEUILLEZ DONNER UNE DESCRIPTION DE TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS PRÉCÉDEMMENT. VEUILLEZ INDIQUER NOTAMMENT LA DURÉE DE CES TRAVAUX, LEUR COÛT ET L'AIDE FINANCIÈRE COMMUNAUTAIRE DONT ILS ONT BÉNÉFICIÉ:

31. COÛT UNITAIRE ESTIMÉ DU PROJET, SELON LE CAS (PAR EXEMPLE, Mio €PAR KM):

32. SI LE COÛT UNITAIRE EST SENSIBLEMENT DIFFÉRENT DE CELUI DE PROJETS SIMILAIRES DANS LE DOMAINE, VEUILLEZ LE JUSTIFIER SUCCINCTEMENT:

33. FONDS PUBLICS ENGAGÉS OU INCLUS POUR LE PROJET DANS DES PLANS NATIONAUX D'INVESTISSEMENT À MOYEN TERME *(veuillez indiquer la base juridique)*:

34. LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT PUBLIC/PRIVÉ ONT-ELLES ÉTÉ EXAMINÉES?

- DANS L'AFFIRMATIVE, QUELS SONT LES RÉSULTATS

- DANS LA NÉGATIVE, POURQUOI?

35. CE PROJET A-T-IL FAIT OU FERA-T-IL L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AIDE PAR UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE, Y COMPRIS LA BEI?

Oui Non

DANS L'AFFIRMATIVE, VEUILLEZ PRÉCISER (*instrument financier concerné, dates, montants demandés, montants accordés, n° de référence, etc.*):

36. SI L'AIDE FINANCIÈRE RTE-T INDIQUÉE AU POINT 14 N'EST PAS ACCORDÉE À CETTE ACTION, CECI AURAIT LES CONSÉQUENCES SUIVANTES (Veuillez décrire) ::

37. VEUILLEZ INDIQUER LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE FINANCIER ET D'ÉVALUATION DE CE PROJET. VEUILLEZ PRÉCISER²²:

38. VEUILLEZ INDIQUER TOUTE PROCÉDURE JURIDIQUE EN COURS QUI POURRAIT AFFECTER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET:

39. VEUILLEZ FOURNIR DES DÉTAILS CONCERNANT LA PUBLICITÉ QUI SERA DONNÉE À LA CONTRIBUTION AU COFINANCEMENT RTE-T DONT BÉNÉFICIERA LE PROJET (PAR EXEMPLE, PANNEAUX SUR LE CHANTIER):

²² Par exemple, contrôle financier normal par les États membres, rapports réguliers à la BEI ou d'autres prêteurs, certification par un organisme public ou privé externe, etc.

SIGNALETIQUE FINANCIER

REFERENCE DU PROJET

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE MENTIONNE DANS L'ART. 6.b DE L'ANNEXE I

NOM

ADRESSE

COMMUNE/VILLE CODE POSTAL

PAYS N° TVA

CONTACT

TELEPHONE FAX

E-MAIL

AUTORITE EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS DU PROJET (ART. 6.c DE L'ANNEXE I)

NOM

ADRESSE

COMMUNE/VILLE CODE POSTAL

PAYS N° TVA

CONTACT

TELEPHONE FAX

E-MAIL

BANQUE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE (de l'agence)

COMMUNE/VILLE POSTCODE

PAYS

CODE ETABLISSEMENT NUMERO DE COMPTE

IBAN

REMARQUES

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE

(Les deux obligatoires!)

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

DATE

(Obligatoire!)

COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES:**MARCHÉS PUBLICS**

La législation communautaire applicable est-elle respectée (par exemple, les directives CE/93/36, CE/93/37, CE/93/38, CE/92/50, etc.)? Veuillez fournir des détails concernant les contrats. Dans la négative, veuillez justifier.

	Publié au JO (Oui/Non)	Date de publication au JO	Référence	Montant de l'adjudication
1. Travaux préparatoires				
2. Travaux de génie civil				
3. Équipements				
4. Autres				

**COMPATIBILITÉ DES PROJETS DE TRAVAUX AVEC LA POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT**
**(Y COMPRIS LES INTERVENTIONS PHYSIQUES DANS LE CADRE DE
PROJETS D'ETUDE)^o**

1. Incidence potentielle du projet de «travaux» sur l'environnement

Décrivez brièvement les incidences potentielles prévisibles du projet²³ (projet de «travaux») sur l'environnement:

2. Interventions physiques dans le cadre de projets d'«étude»²⁴ (à ne compléter qu'en cas d'interventions physiques dans le cadre de projets d'étude, et non pour des projets de travaux «normaux»)

Décrivez la nature et la portée des interventions physiques (tunnels d'exploration, forages, etc.) effectuées dans le cadre du projet d'«étude» pour lequel un cofinancement est demandé. Évaluer les incidences potentielles prévisibles de ces activités sur l'environnement:

Il convient de répondre à toutes les questions qui suivent, tant pour les projets de «travaux» que pour les interventions physiques dans le cadre de projets d'«étude». Pour souci de simplification, ces projets seront dénommés ci-après «activités».

3. Consultation des autorités responsables de l'environnement

Les organismes compétents en matière d'environnement et de protection de la nature ont-ils été consultés au sujet des activités prévues?

Oui

Non

²³ «Projet» s'entend ici comme l'ensemble des activités visées par la demande de cofinancement concernée.

²⁴ Un projet d'«étude» faisant l'objet d'une demande de financement communautaire peut comprendre une étude documentaire classique et/ou des «mesures d'appui technique» pour cette étude, telles que des explorations géologiques réclamant des interventions physiques. Pour la partie de la demande de financement qui concerne les interventions physiques, les États membres/promoteurs concernés doivent fournir les mêmes informations environnementales que pour des projets de «travaux», en remplissant la section «Environnement» du formulaire de demande prévu pour ce type de projets.

Si la réponse est oui, indiquez les noms et adresses des organismes

.....
.....
.....

Si la réponse est non, motivez-la

4. Législation de l'UE sur l'environnement

Les activités prévues relèvent-elles des classes énumérées aux annexes I ou II de la directive 85/337/CEE du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 97/11/CE, de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages et/ou de la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages²⁵.

Directive 85/337/CEE

Oui Non

Directive 79/409/CEE et/ou directive 92/43/CEE

Oui Non

Si au moins une de vos réponses est non, motivez-la:

Si au moins une de vos réponses est oui, complétez l'annexe I.

Veillez noter que l'annexe I du présent formulaire doit présenter **l'ensemble** des procédures EIE et des évaluations des incidences pour les sites Natura 2000 qui sont requises par la législation nationale applicable au projet tel qu'il a été défini dans la demande de financement. Si le projet est très complexe, ou si les procédures visées sont exécutées par phases, il est recommandé de soumettre des annexes I séparées, chacune regroupant des

²⁵ Le respect des deux directives relatives au milieu naturel ne se limite pas à la protection de sites Natura 2000. Il s'agit également de satisfaire à des obligations concernant la protection de sites (en liaison avec le réseau Natura 2000) et d'espèces (en vertu des directives «Habitats» et «Oiseaux sauvages»).

parties de projet pour lesquelles les procédures environnementales suivent une structure et un calendrier relativement homogènes.

5. À votre connaissance, les activités (ou une partie de ces activités) font-elles actuellement l'objet d'une procédure juridique²⁶ relative à leur conformité avec la législation communautaire?

Oui

Non

Si oui, précisez:

²⁶ En rapport avec l'article 88, 226 ou 228 du traité.

ANNEXE I

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(Veuillez compléter tous les points du questionnaire pour chaque partie du projet de travaux, ou des interventions physiques dans le cadre d'une étude, pour laquelle une EIE séparée est requise au titre de la législation nationale applicable)

Application de la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement²⁷

1. Applicabilité de la directive EIE

- Les activités relèvent des classes énumérées à l'annexe I de la directive 85/337/CEE, modifiée par la directive 97/11/CE

- Les activités relèvent des classes énumérées à l'annexe II de la directive 85/337/CEE, modifiée par la directive 97/11/CE

Veillez expliquer:

- Les activités ne relèvent ni de l'annexe I ni de l'annexe II de la directive 85/337/CEE, modifiée par la directive 97/11/CE

Veillez expliquer:

²⁷ Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 175 du 5.7.1985), modifiée par la directive 97/11/CE (JO L 73 du 3.3.1997)

- Si les activités appartiennent aux classes énumérées à l'annexe II de la directive 85/337/CEE, modifiée par la directive 97/11/CE, et si aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été jugée nécessaire, justifiez cette décision sur la base de critères et/ou de seuils et/ou d'un examen au cas par cas reconnu au niveau national, compte tenu des informations requises à l'annexe III de la directive 85/337/CEE, modifiée par la directive 97/11/CE:

2. Pièces justificatives concernant l'EIE

Si les activités relèvent de la directive EIE, fournissez une description succincte²⁸ de leurs incidences sur l'environnement sur la base des évaluations réalisées en application de la 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 97/11/CE²⁹.

- Date de début de la consultation publique.....

3. Autorisation

Indiquez si l'autorisation³⁰ a été accordée:

Oui Non

Si oui, à quelle date

²⁸ Cette description succincte doit comprendre les documents suivants:
a) le résumé non technique de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée pour le projet;
b) les résultats des consultations avec les autorités compétentes en matière d'environnement;
c) les résultats des consultations avec le public concerné;
d) dans le cas de projets pour lesquels la demande officielle d'autorisation a été introduite (point 1 ci-dessus) après le 14 mars 1999: les informations visées à l'article 9, paragraphe 1, de la directive 85/337/CE telle que modifiée par l'article 11 de la directive 97/11/CE.

Note: Les documents visés aux points b), c) et d) peuvent revêtir la forme d'une déclaration, de conclusions ou d'une attestation des autorités compétentes en matière d'environnement, indiquant la façon dont les observations des entités dont la consultation est requise et celles du public concerné ont été prises en considération.

²⁹ Conformément aux articles 7, 9 et 13 du règlement (CE) n° 2236/95, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1655/1999, la Commission se réserve le droit de demander à l'État membre/au promoteur concerné de lui présenter tout autre document pertinent jugé nécessaire à une vérification complète de la conformité avec la législation environnementale de l'UE.

³⁰ C'est-à-dire la décision de la ou des autorités compétentes qui habilite le maître d'œuvre à poursuivre le projet.

Si non, quand la demande officielle d'autorisation a-t-elle été introduite, et à quelle date la décision finale devrait-elle intervenir?

Veuillez désigner la ou les autorités compétentes qui ont accordé ou accorderont l'autorisation.

4. EIE en cours

Si l'EIE est requise mais n'a pas encore été achevée, veuillez

- justifier (raisons, état de la procédure, date d'achèvement visée, etc.)
- indiquer la date à laquelle la consultation avec les autorités compétentes en matière d'environnement a débuté
- indiquer la date à laquelle la consultation publique a débuté.

Les États membres/promoteurs de projets doivent soumettre, en les incluant dans la présente section du formulaire consacrée à l'environnement, les documents actuellement manquants dès qu'ils seront à leur disposition (cf. articles 7, 9 et 13 du règlement sur le financement des RTE).

5. Autres mesures environnementales

Est-il prévu, outre l'EIE, de procéder à d'autres évaluations et/ou de prendre d'autres mesures d'intégration des questions environnementales (audit environnemental, gestion environnementale, évaluation environnementale stratégique, surveillance environnementale spécifique, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez:

EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000³¹

Les activités sont-elles susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur des sites appartenant, ou qui devraient appartenir, au réseau national Natura 2000? Le cas échéant, indiquez également les effets possibles du projet sur les sites de pays voisins.

Oui

Non

Si la réponse est oui, veuillez joindre une copie du formulaire dûment complété de l'annexe I-A³², en donnant notamment des informations sur les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur des sites Natura 2000 notifiés à la Commission (DG «Environnement») en vertu de la directive 92/43/CEE.

Si la réponse est non, veuillez compléter la déclaration de l'annexe I-B, et la faire signer par l'autorité responsable de la mise en œuvre de Natura 2000.

³¹ Ces sites englobent:

- a) les zones de protection spéciales classées, ou devant faire l'objet d'un classement, en application de la directive «Oiseaux sauvages» (79/409/CEE, JO L 103 du 25.4.1979) et
- b) les sites proposés, ou devant faire l'objet d'une proposition, par les États membres en application de l'article 4, paragraphe 1, de la directive «Habitats» (92/43/CEE, JO L 206 du 22.7.1992).

³² Document 99/7 rev.2 adopté par le comité «Habitats» (comité établi en vertu de la directive 92/43/CEE et composé de représentants des États membres) lors de sa réunion du 4.10.1999.

ANNEXE I-A

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS NEGATIFS IMPORTANTS SUR DES SITES NATURA 2000 NOTIFIES A LA COMMISSION EN VERTU DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE.

Document 99/7 rev.2 adopté par le comité «Habitats» (comité établi en vertu de la directive 92/43/CEE et composé de représentants des États membres) lors de sa réunion du 4.10.1999.

Hab. 99/7 Rev. 2

État membre:

Date:

**Informations transmises à la Commission européenne
en application de l'article 6 de la directive «Habitats»
(directive 92/43/CEE)**

Documentation envoyée pour

information/
(art. 6(4).1)

avis/
(art. 6(4).2)

Autorité nationale compétente:

Adresse:

Personne de contact:

Tél., Fax, Mél.:

1. PLAN OU PROJET

Le site

- est une ZPS au sens de la directive «Oiseaux sauvages»
 - est un SIC proposé en application de la directive «Habitats»
 - abrite un habitat/une espèce prioritaire

Résumé du plan ou du projet ayant des effets sur le site:

2. EFFETS NÉGATIFS

Synthèse de l'évaluation des effets négatifs sur le site:

Note: Cette synthèse devrait mettre l'accent sur les effets nuisibles attendus à l'égard des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé en vue d'être intégré au réseau Natura 2000. Joignez les cartes appropriées et décrivez les mesures d'atténuation déjà arrêtées.

3. SOLUTIONS ALTERNATIVES

Résumé des solutions alternatives envisagées par l'État membre

Raisons pour lesquelles les autorités nationales compétentes ont conclu à l'absence de solutions alternatives

4. RAISONS IMPÉRATIVES

Raisons invoquées pour entreprendre néanmoins le plan ou le projet:

- raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (en l'absence d'habitat/espèce prioritaire)
- santé humaine
- sécurité publique
- conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement
- autres raisons impératives d'intérêt public majeur

Décrivez brièvement les raisons

5. MESURES COMPENSATOIRES

Mesures compensatoires et calendrier envisagés:

- ANNEXE I -B

**DÉCLARATION DE L'AUTORITE RESPONSABLE DES SITES
NATURA 2000**

Autorité responsable

Ayant examiné la demande concernant le projet³³
(intitulé).....,

qui doit être réalisé à.....,

nous déclarons que (cochez la case appropriée):

- le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets importants sur un site Natura 2000, pour les raisons suivantes:
.....
.....

C'est pourquoi l'évaluation appropriée requise à l'article 6, paragraphe 3, n'a pas été jugée nécessaire.

- il ressort de l'évaluation appropriée requise à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43/CEE que le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur un site Natura 2000.

Une carte à l'échelle 1:100 000 (ou à l'échelle la plus proche) est jointe pour situer le projet ainsi que les sites Natura 2000 éventuellement concernés.

Signé: (Autorité responsable du suivi des sites Natura 2000)

Cachet officiel:

³³ Compte tenu des exigences de l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43/CEE

**COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES POLITIQUES
COMMUNAUTAIRES :**

L'INTEROPERABILITE (cas des projets ferroviaires)

Autorité compétente,

.....
.....
.....

déclare, après avoir examiné la demande relative au projet, (cocher la case appropriée)

.....
..... (intitulé),

que les différentes parties du projet sont en accord avec les exigences essentielles et les spécifications techniques d'interopérabilité en vigueur,

que l'intention de dérogation à été notifiée, préalablement à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 7 des Directives 2001/16/CE et 1996/48/CE, le

autre cas.

Dans le premier cas, quels sont les éléments qui fondent cette déclaration (étude, dossier d'évaluation, expertise indépendante, etc.) ? Quel a été le processus qui a présidé à cette vérification ? Qui est intervenu ?

.....
.....
.....
.....
.....

Dans le deuxième cas, la Commission a-t-elle été destinataire d'un dossier présentant les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) ou parties de STI que l'Etat membre ne souhaite pas voir appliquées, les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre dans la réalisation du projet pour favoriser son interopérabilité à terme, et les raisons techniques, administratives ou économiques qui justifient cette dérogation ? Sinon, pourquoi ?

.....
.....

Dans le dernier cas, quelles sont les raisons techniques, administratives ou économiques qui pourraient justifier l'absence de notification ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature:

Cachet officiel :

ANNEXE
Les coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les taxes et impôts indirects, y compris TVA,
- Les coûts encourus par des employés statutaires des administrations publiques dans l'exécution des tâches administratives normales dans le cadre de l'étude ou des travaux, sauf les cas dûment justifiés qui peuvent être acceptés par la Commission
- Frais généraux, sauf les cas dûment justifiés qui peuvent être acceptés par la Commission (dans ce cas, pour un maximum de 7%)
- Les intérêts payés, sauf si la contribution communautaire prend la forme de bonifications d'intérêts conformément au règlement (CE) n° 2236/95.
- Les réserves pour des pertes ou des charges futures éventuelles.
- Les réserves pour dettes douteuses.
- Les ressources mises gratuitement à la disposition d'un bénéficiaire.
- La valeur de contributions en nature.
- Les coûts de marketing, de vente et de distribution des produits et des services.
- Tout coût encouru ou remboursé en ce qui concerne, notamment, un autre projet communautaire, international ou national, les coûts ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre d'une décision précédente ou de tout autre programme de financement européen.
- Les frais de représentation.
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.
- coûts d'entretien
- frais d'exploitation
- frais divers